

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick COLLET, Maire.

Étaient présents : Mme BASSE Grace, CHENET Sylvie, GILLET Chantal, Sylvie LAQUERRIERE, Michèle LECESNE, Christine LEFORT, Nathalie LETAUX, Anne-Sophie MARC, Alexandra MASSELIN et Mrs Serge ARINAL, Martial CHERON, Michel CLIPET, Patrick GAILLON, Guy GILET, Laurent JAMES, Yann LE COSSEC, Didier LESUT,

Absente excusée : Didier MARTIN

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Sylvie LAQUERRIERE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2020
- CCAS : Election des membres au sein du conseil municipal
- CASE : Demande de fonds de concours
- Personnel : Création du poste Adjoint technique et suppression des postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, d'agent d'animation et Nomination
- Personnel : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet vers un temps complet
- Rétrocession d'une sépulture et acquisition du monument de la concession BOZONET
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Approbation du conseil municipal du 8 juin 2020

Le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juin a été transmis aux membres du conseil pour relecture avant approbation.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, l'UNANIMITÉ, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-26,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juin 2020.

CCAS : Election des membres au sein du conseil municipal

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juin 2020

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2020

- Le maire
- 4 membres élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret

- 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraité et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département et un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Après avoir entendu et délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

-procéder à la désignation des 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration

Liste 1

Sont candidats :

Mme LAQUERRIERE, Mme LEFORT, Mme BASSE, M. CLIPET

Liste 2

Sont candidats :

M.JAMES ; M. CHERON, Mme LECESNE

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés :18

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 4.5

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1: 14	3		3
Liste 2: 4	0	1	1

Sont donc désignés en tant que membres du CCAS

Liste 1

- Mme LAQUERRIERE
- Mme LEFORT
- Mme BASSE

Liste 2

- M. JAMES

CASE : demande de fonds de concours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la demande du fonds de concours pour la réfection des trottoirs rue A. Briand est annulée.

Suite à des échanges avec l'agglomération, celle-ci va prendre en charge 68% du montant des travaux sans utiliser l'enveloppe des fonds de concours.

Par conséquent, la commune dispose toujours d'une enveloppe de fond de concours d'un montant de 28 352€.

Monsieur le Président de l'agglomération a convenu avec monsieur le Maire que cette enveloppe devra être utilisée avant le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite faire une demande de fonds de concours pour financer les achats suivants :

- L'achat d'une épareuse pour un montant de 9 000€ TTC
- Achat de deux ordinateurs portables : 1 453€ HT
- Achat et pose d'un chauffe-eau « logement du lac) : 1 500€ HT
- Achat et pose d'un miroir extérieur : 475.15€ HT
- Fournitures et pose de 3 bancs pour l'aire de jeux : 5 000€ HT, quartier St Meauxe

La commune sollicite le solde du fonds de concours de 50% des montants hors taxes.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ décide :

- **D'AUTORISER** le maire à solliciter la communauté d'agglomération Seine Eure pour l'attribution des fonds de concours des acquisitions ci-dessus énumérées
- **D'AUTORISER** le maire à signer les conventions correspondantes et tous les actes référant à ce dossier.
- **D'INSCRIRE** au budget 2020 les sommes correspondantes

Personnel communal : Création du poste Adjoint technique et suppression des postes d'ATSEM principal de 1ère classe, d'agent d'animation et Nomination

Madame ALIX Maryline fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2020.

Madame FRAUDIN Katia, adjoint d'animation a souhaité postuler à ce poste et nous avons répondu favorablement à sa demande.

Madame FRAUDIN Katia ne pourra pas rester dans la filière animation et devra être reclassée sur le grade adjoint technique jusqu'à ce qu'elle obtienne le concours d'ATSEM.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique et de supprimer les postes d'adjoints d'animation et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2020

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2

- **DE CRÉER** le poste d'adjoint technique
- **DE SUPPRIMER** les postes d'adjoint d'animation et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- **DE NOMMER** Mme FRAUDIN Katia, adjoint technique, à compter du 1^{er} septembre 2020

Personnel communal : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet vers un temps complet

Madame ALIX Maryline fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2020.

Afin d'assurer la répartition des tâches de Mme ALIX, il est proposé à Mme QUONIAM Delphine, ASTEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de passer à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ décide :

- **DE PORTER**, à compter du 1^{er} septembre 2020, à 35/35ème le temps hebdomadaire moyen de travail du poste d'ASTEM principal de 2^{ème} classe.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Rétrocession d'une sépulture et acquisition du monument de la concession BOZONET

Les conjoints BOZONET souhaitent vendre leur concession ainsi que le caveau section 8 allée A numéro 10 situé dans le cimetière communal d'Acquigny.

Cette sépulture est libre de corps.

Ils rétrocèdent à la commune l'emplacement de la sépulture.

La commune accepte donc la rétrocession de la sépulture n°8 A 10 et se porte acquéreur de l'ensemble pour la somme de 300€.

Cette somme sera versée à la famille BOZONET.

Cette sépulture sera revendue avec le caveau au prix de 300€

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-26,

- D'ACCEPTER** la rétrocession de la sépulture n°8 A 10
- **D'ACQUERIR** la concession et le caveau situé sur cet emplacement pour un montant de 300€
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2020

- **DE VENDRE** cette concession et son caveau au prix de l'acquisition

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le projet de budget a été élaboré sans augmentation des taux communaux.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget communal 2020, équilibré en section de fonctionnement,

- **DE RECONDUIRE** les taux communaux pour l'année 2020 sans augmentation, à savoir :
 - TH : 10,94%
 - TFB : 19,24%
 - TFNB : 39,64%
- **D'AUTORISER** le maire à signer les documents s'y rapportant.

Séance levée à 19H23

Le Maire
Patrick COLLET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2020